



Communiqué de presse

Paris, le 02/01/2014

[Sandrine LEMERY est nommée Première Secrétaire générale adjointe de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution](#)

Âgée de 45 ans, Sandrine LEMERY est Ingénieur général des Mines. Ancienne élève de l'École Polytechnique, elle est diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris et du Centre d'études actuarielles. Entrée en septembre 1992 à la Commission de contrôle des assurances (CCA) comme commissaire-contrôleur en brigade, elle fut mise à disposition d'avril 1993 à avril 1994 à l'Inspection générale des finances puis de septembre 1997 à juin 2001 à la direction du Trésor en tant qu'adjoint au chef du bureau assurances de personnes. Conseillère technique en charge des retraites au cabinet du ministre de l'Emploi et de la solidarité, Elisabeth GUIGOU, en juin 2001, elle est nommée en juin 2002 chef de brigade de contrôle à l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM), issue de la fusion de la CCA avec la Commission de contrôle des mutuelles et institutions de prévoyance. En avril 2007, elle est secrétaire générale adjointe de l'ACAM. Chargée de mission à la Mission de pilotage interministériel du Plan Alzheimer d'avril 2008 à décembre 2012, elle est en parallèle, d'avril 2010 à février 2012, chef du corps de contrôle des Assurances, qui fusionne en mars 2012 avec le corps des Mines. En janvier 2013, elle est chef du service coordination au Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) puis, en septembre 2013, membre du conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies. Elle est depuis octobre 2013 secrétaire générale adjointe de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

A propos de l'ACPR : Autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel est devenue l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. En charge de l'agrément et de la surveillance des établissements bancaires et d'assurance dans l'intérêt de leurs clientèles et de la préservation de la stabilité du système financier, elle est dotée de nouveaux pouvoirs en matière de prévention et de gestion des crises bancaires qui s'ajouteront à ses missions de supervision.